CE COMMUNIQUE N'A QU'UNE VALEUR D'INFORMATION ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE D'ACQUERIR OU UNE SOLLICITATION D'OFFRES DE VENDRE QUELQUES TITRES QUE CE SOIT.



Montrouge, le 31 mai 2017

Crédit Agricole S.A. confirme les résultats de participation anticipée et annonce le prix des Offres *Waterfall*

Crédit Agricole S.A. a annoncé aujourd'hui le prix pour ses offres de rachat (les « **Offres** *Waterfall* ») visant les quatre souches de titres (les « **Titres** *Waterfall* ») listées dans le tableau ci-dessous.

Les Offres *Waterfall* sont soumises à un montant maximal d'apport (le « **Montant Maximal des Offres** *Waterfall* ») de 679.211.262 euros, aux ordres de priorité précisés dans le tableau ci-dessous, et à la réduction au prorata décrite dans le document d'offre afférent en date du 15 mai 2017 (le « **Document d'Offre Waterfall** »).

Le montant de la contrepartie totale devant être payée dans le cadre des Offres *Waterfall* pour chaque souche de Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée (telle que définie ci-dessous) et admis au rachat a été déterminé à la date du présent communiqué à 9h00, heure de New York / 15h00, heure d'Europe centrale, selon la méthode décrite dans le Document d'Offre *Waterfall* conformément au rendement de référence et figure dans le tableau ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente également les informations relatives aux montants nominaux agrégés de chaque souche de Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés au 30 mai 2017 à 8h00, heure de New York / 14h00, heure d'Europe centrale (la « **Date de Participation Anticipée** »).

Le montant nominal agrégé des Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée était de 415.649.543 euros (sur la base des taux de change applicables précisés dans le Document d'Offre *Waterfall*). Le montant nominal agrégé des Titres *Waterfall* n'excédant pas le Montant Maximal des Offres *Waterfall*, Crédit Agricole S.A. rachètera tous les Titres *Waterfall* qui ont été valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée.

<u>Désignation</u> <u>des Titres</u> <u>Waterfall</u>	<u>Numéro</u> <u>CUSIP /</u> <u>ISIN</u>	Montant nominal apporté à la Date de Participation Anticipée	Ordre de priorité	Montant de participation anticipée	Benchmark de référence	<u>Référence</u> <u>Bloomberg</u>	Rendement de référence	<u>Spread</u> fixe	Contrepartie totale (1)
GBP 7.589% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	<u>ISIN</u> : FR0010575654	63.000.000 GBP	1	30,00 GBP	4,75% UK Treasury exigible le 7 mars 2020	DM02	0,082 %	+300bps	1.112,65 GBP
GBP 8.125% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	<u>ISIN</u> : FR0010814418	97.500.000 GBP	2	30,00 GBP	3,75% <i>UK Treasury</i> exigible le 7 septembre 2019	DM02	0,079 %	+235bps	1.130,65 GBP
USD 8.375% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	CUSIP: 225313AB1 (Rule 144A) / F22797FK9 (Reg S) ISIN: US225313AB10 (Rule 144A) / USF22797FK97 (Reg S)	166.582.000 USD	3	30,00 USD	1.250% U.S. Treasury exigible le 30 avril 2019	FIT1	1,287 %	+200bps	1.114,75 EUR
EUR 7.875% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	<u>ISIN:</u> FR0010814434	83.500.000 EUR	4	30,00 EUR	Interpolated Mid-swap Rate	ICAE1	-0,129 %	+100bps	1.165,56 EUR

⁽¹⁾ La contrepartie totale payable pour chaque Titre *Waterfall* correspondra à un prix par 1.000 GBP, 1.000 USD ou 1.000 EUR, selon le cas, de montant nominal dudit Titre *Waterfall* valablement apporté préalablement ou à la Date de Participation Anticipée et admis au rachat par Crédit Agricole S.A., et inclura le montant de participation anticipée.

Le paiement de la contrepartie agrégée pour les Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée et admis au rachat est prévu le 2 juin 2017, date à laquelle Crédit Agricole S.A. déposera auprès de CACEIS Corporate Trust S.A., en sa qualité de *Tender Agent* (pour les porteurs ayant apporté leurs Titres *Waterfall* à travers Euroclear, Clearstream ou Euroclear France), ou à travers DTC, le montant en numéraire nécessaire au paiement de la contrepartie totale plus intérêts courus et non payés concernant les Titres *Waterfall* admis au rachat dans le cadre des Offres *Waterfall*.

Conformément aux termes et conditions présentés dans le Document d'Offre *Waterfall*, les Offres *Waterfall* restent ouvertes et peuvent faire l'objet de nouveaux apports, et expireront le 13 juin 2017, à 23h59, heure de New York / 14 juin 2017, à 5h59, heure d'Europe centrale, sous réserve de prolongation (ces dates et heures, telles qu'elles peuvent être prolongées, étant désignées la « **Date d'Expiration** »). Les porteurs de Titres Waterfall admis au rachat qui sont valablement apportés après la Date de Participation Anticipée mais préalablement ou à la Date d'Expiration seront éligibles pour recevoir un montant égal à la contrepartie totale, moins le montant de participation anticipée applicable.

Dans le cas où le montant nominal agrégé des Titres Waterfall valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date d'Expiration excéderait le Montant Maximal des Offres Waterfall, les

apports postérieurs à la Date de Participation Anticipée seront réduits au prorata comme décrit dans le Document d'Offre Waterfall.

Pour plus de détails sur les termes et conditions des Offres *Waterfall* et les procédures d'apport des titres aux Offres *Waterfall*, nous vous invitons à consulter le Document d'Offre *Waterfall*.

Informations complémentaires

Des copies du Documents d'Offre *Any and All*, du Document d'Offre *Waterfall* et de tout autre document sont disponibles sur http://gbsc-usa.com/Credit-Agricole/.

Toutes questions et demandes d'assistance en lien avec les Offres de Rachat pourront être adressées à :

Sole Structuring Bank et Sole Dealer Manager pour les Offres de Rachat

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des Etats-Unis, CS 70052 92547 Montrouge Cedex France Attn: Liability Management

Tel: +44 207 214 5733

Email: liability.management@ca-cib.com

Credit Agricole Securities (USA) Inc.
Attn: Debt Capital Markets/Liability Management
1301 Avenue of the Americas
New York, New York 10019
Collect: 212-261-7802

U.S. Toll Free: (866) 807-6030

Toutes questions et demandes d'assistance en lien avec la présentation des Titres aux Offres de Rachat, y-compris les demandes de copie de du Document d'Offre concerné, pourront être adressées à :

Tender Agents et Information Agents pour les Offres de Rachat

En ce qui concerne les titres en USD

Global Bondholder Services Corporation

65 Broadway – Suite 404 New York, New York 10006 Attn: Corporate Actions

Banques et *Brokers* : (212) 430-3774 Toll free (866)-794-2200

Fax:

(For Eligible Institutions only): (212) 430-3775/3779

Confirmation: (212) 430-3774

En ce qui concerne les titres en GBP ou en EUR

CACEIS Corporate Trust S.A.

1-3, Place Valhubert 75013 Paris Attn: Charlotte HUGO Tel: +33 (1) 57 78 34 10

Email: charlotte.hugo@caceis.com/

LD-F-CT-OST-MARCHE-PRIMAIR@cace is.com

Avertissement

Les porteurs doivent prendre eux-mêmes leurs décisions relatives à l'offre de leurs Titres conformément aux Offres de Rachat, et le cas échéant, au montant nominal des Titres à offrir. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseils fiscaux, financiers, comptables et juridiques qu'ils jugeront appropriés au sujet de l'acceptabilité des conséquences fiscales, comptables, financières et juridiques de la participation ou de la non-participation aux Offres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de rachat ni la sollicitation d'une offre de vendre quelques titres que ce soit.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer aux Offres de Rachat. Une telle invitation sera effectuée uniquement au moyen de documents (les « Offers to Purchase ») qui seront mis à la disposition des investisseurs auxquels l'invitation peut légalement s'adresser. La distribution de ce communiqué dans certains pays peut être interdite par la loi.

Restrictions relatives aux Offres

Royaume Uni. La distribution de ce communiqué, les Offres de Rachat et tout autre document ou matériel relatif aux Offres de Rachat ne sont pas effectués et ces documents et/ou matériels n'ont pas été approuvés, par une personne autorisée au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni (le « FSMA »). En conséquence, ces documents ne peuvent pas être distribués, et ne doivent pas être communiqués, au public au Royaume-Uni. La communication de ces documents n'est pas soumise aux restrictions sur la promotion financière (financial promotions) au titre de l'article 21 du FSMA si elle est destinée et adressée uniquement (1) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, qui sont des professionnels de l'investissement (investment professionals) visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le « FPO »), (2) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) du FPO (high net worth companies, unincorporated associations, etc); ou (3) à toute autre personne à laquelle ces documents et/ou matériel peuvent légalement être communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ces Offers to Purchase se rapporte est exclusivement réservé à ces personnes et ne pourra être réalisé que par ces personnes, et toute autre personne ne saurait se fonder sur le présent communiqué.

France. Les Offres de Rachat ne sont pas destinées, directement ou indirectement, au public en France. Ce communiqué, les Offres to Purchase et tout autre document ou matériel relatif aux Offres de Rachat ne peuvent être distribués et n'ont pas vocation être distribués au public en France. Seuls (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, et/ou (ii) les investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte, à l'exception des personnes physiques, tels que définis, et conformément, aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et aux réglementations applicables y afférentes, sont autorisés à participer aux Offres de Rachat. Ni ce communiqué, ni les Offers to Purchase, ni tout autre document relatif aux Offres n'ont été soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Italie. Ni les Offres de Rachat, ni ce communiqué, ni les Offers to Purchase, ni tout autre document ou matériel se rapportant aux Offres de Rachat n'ont été ni ne seront soumis, notifiés ou approuvés par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« **CONSOB** ») conformément aux dispositions légales et réglementaires italiennes.

Les Offres de Rachat sont effectuées en Italie dans le cadre de l'exception prévue à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** ») et l'article 35-bis, paragraphe 4 du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Les porteurs ou les bénéficiaires effectifs des Titres (tel que définis dans les Offers to Purchase) résidents et/ou situés en Italie peuvent offrir au rachat leurs Titres par l'intermédiaire de personnes autorisées (tels que des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à conduire de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié et au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié) et conformément à toutes autres lois ou réglementations applicables et toutes autres exigences imposées par la CONSOB ou toute autre autorité

italienne. Tout intermédiaire doit agir conformément aux lois et règlements applicables concernant ses devoirs d'information vis-à-vis de ses clients en lien avec les Titres ou les Offres de Rachat.

Espace Economique Européen. Dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen (« **EEE** »), ce communiqué et les Offers to Purchase sont exclusivement adressés et destinés aux investisseurs qualifiés dudit Etat membre au sens de la Directive 2010/73/UE, incluant toute mesure de transposition mise en oeuvre par tout État Membre, la « **Directive Prospectus** ».